



VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 à L.2131-9, L. 2212-2, L.2213-1 à L.2213-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles R.110 et suivants, ainsi que les articles R.411-1 à R.411-9 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006, modifié le 1er juillet 2007, relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'arrêté n°093/2026 en date du 8 juillet 2026 ;

VU la demande de prolongation en date du 10 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement, d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique du **carrefour route d'Arras / rue d'Haubourdin au 37 route d'Arras**, pendant les travaux sur le réseau de fibre optique existant par les chambres souterraines, de nuit, effectués par la société **SARL Digitech Télécoms**, située au 310 rue du Bois, parc d'activités du Barrois à MONTIGNY-EN-OSTREVENT (59182).

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté n°093/2026 du 8 juillet 2026 est prolongé jusqu'au lundi 31 août 2026 inclus.

Article 2 – Les prescriptions énoncées aux articles 2 à 12 de l'arrêté initial n°093/2026 demeurent applicables.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – L'entreprise **SARL Digitech Télécoms**, M. le Commandant de Police de Wattignies, M. le Directeur général des services, M. le Responsable de la Police municipale, ainsi que le service urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié, affiché et publié conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à FACHES-THUMESNIL le 10 juillet 2026

L'adjoint au Maire

Alexandre TORNU



J.cr

